

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 30/09/2024

Nombre de membres

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 20/09/2024

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY, S. ACHARD,

Procuration(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL, Rémy BARRY à Bernard COMPTOUR,

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	PLACEMENTS FINANCIERS – COMPTE A TERME
-------	---

Nomenclature : 7.10 divers

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

VU l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une Collectivité Territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Considérant que la Collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours

Considérant que les fonds déposés sont issus d'un emprunt dont l'emploi est encore différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité (retard pris dans le projet de travaux photovoltaïques/réfection toiture local technique),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €,

Dans ces conditions, la Commune de LE MONTEIL souhaite placer un montant de 200000 € sur un compte à terme (CAT).

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture de compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'excédent de trésorerie de la Commune de LE MONTEIL, compte tenu du retard pris dans la réalisation de travaux d'équipement, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de :
 - D'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
2. Montant à placer : 200 000 €
3. Nature du produit souscrit : compte à terme
4. Nombre de comptes à ouvrir : 1
5. Durée maximale du placement : 3 mois
6. Date d'effet : 01/10/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 200 000 € et pour une durée maximale d'un an, dans les conditions définies ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		02
Nombre de suffrages exprimés		13
	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Le Maire
Christophe PAL

Blue

